

DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NOMINATIF

1/ Informations relatives à la personne dite «vulnérable»

Je soussigné(e)

Nom : Nom de jeune fille..... Prénoms.....

Né(e) le : à

Adresse postale :

Téléphone : Adresse électronique :

Sollicite mon inscription sur le registre des personnes à contacter en cas du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres.

En qualité de :

- Personne âgée de 65 ans et plus
- Personne âgée de plus de 60 ans, reconnue inapte au travail
- Personne handicapée

Entourage :

Le cas échéant, coordonnées du service ou de la personne intervenant à domicile:.....
Tél :

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

.....

Tél :

2/ Informations relatives à la tierce personne qui déclare la personne dite «vulnérable», le cas échéant*

Nom :

Prénom:

Téléphone : Adresse électronique :

Qualité de la tierce personne :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande.

Je suis informé(e) qu'il m'appartient de signaler à la Mairie, toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données permettant de me contacter en cas de déclenchement du plan alerte et urgence, que cette inscription est facultative et que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande de ma part.

Fait à le.....

**Signature
de la personne vulnérable :**

**Signature
de la Tierce personne déclarante, le cas échéant*:**

Formulaire à retourner :

- par courrier postal ou dépôt : Mairie de Saint-Gaudens, rue de Goumetx, 31800 Saint-Gaudens

ou

- par mail à l'adresse : pole.solidarite@stgo.fr

*En cas d'inscription d'une personne dite «vulnérable» par une tierce personne, cette inscription ne sera valide et enregistrée qu'après signature du formulaire par la personne elle-même concernée.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le signataire dispose du droit d'accès de rectification ou de suppression des informations le concernant, droit qu'il peut exercer à tout moment par courrier auprès de la commune. Il vous appartient donc d'informer la commune de toute modification de données. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers, ni être cédées à quelque titre que ce soit, partiellement ou en totalité.